

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

GAEC des ARÔMES – COMMUNE DE GIAT

Le GAEC des ARÔMES a formulé une demande d'enregistrement en vue de la création d'un élevage de porcs à l'engrais (1000 animaux-équivalents) situé au lieu-dit « Jeandaleix » sur le territoire de la commune de GIAT (activités visées par la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement)

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 28 juin 2021 au lundi 26 juillet 2021 inclus.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de GIAT, aux jours et heures d'ouverture au public :

- **lundi : de 9h00 à 12h00**
- **mardi, mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**
- **jeudi : de 9h00 à 12h00**
- **vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**
- **samedi : de 9h00 à 12h00.**

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (Rubrique : politiques publiques – environnement – installations classées pour la protection de l'environnement – dossiers en cours d'instruction – enregistrement) et sur le site internet de la Préfecture de la Creuse : www.creuse.gouv.fr (rubrique : consultations publiques).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de GIAT. Elles pourront également être adressées :

- par courrier au Préfet du Puy-de-Dôme - Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND
- par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Compte-tenu du contexte sanitaire, la consultation en mairie du dossier d'enregistrement ainsi que la rédaction des observations sur le registre doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières (port du masque, distanciation entre les personnes, apport d'un stylo personnel, lavage des mains).

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de GIAT (commune d'implantation), FERNOËL (commune comprise dans le rayon d'affichage (1km) et impactée par le plan d'épandage), VERNEUGHEOL (commune impactée par le plan d'épandage) pour le département du Puy-de-Dôme, BASVILLE et FLAYAT (communes impactées par le plan d'épandage) pour le département de la Creuse.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 27/12/2013 relatif au régime de l'enregistrement pour la rubrique N° 2102 ou par un arrêté de refus.